



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Reçu en préfecture le 06/03/2023

ID : 025-242500361-20230306-URB2308A2-AR

Date de début d'affichage : 09/03/2023

Date de fin d'affichage : 09/04/2023

Publié le : 09/03/2023

URB.23.08.A2

OBJET : Commune Les Auxons – Plan local d'Urbanisme – Engagement de la procédure de modification n°1

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole GBM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,
Vu le Code l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Auxons approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019,
Considérant le besoin de modifier certaines dispositions du règlement et des OAP,
Considérant que Madame la Présidente de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole peut recourir à la procédure de modification prévue aux articles L.153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme dans la mesure où les modifications envisagées ont pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune Des Auxons est engagée et portera sur la :

- Rectification d'une erreur matérielle – Impasse Georges Sand – Parcelle cadastrée section AD n°204 : correction du tracé de la zone UB du PLU sur la parcelle n°204 pour en permettre l'accès ;
- Modification des OAP n°5 zone 1AU7 « A Montoille » et n°6 : zone 1AU8 « Rue des Essarts » ;
- Création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) en zone A du PLU pour permettre le maintien de l'activité du garage automobile et notamment l'extension des bâtiments existants ;
- Modification des règles relatives au recul imposé par rapport à l'alignement des voies publiques ou au bord des voies privées ouvertes à la circulation - Article UA6 ;
- Modification des règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - Articles U7 ;
- Modification des règles relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété - Articles U7 ;
- Modification des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions - Article U11 ;
- L'ajout des notions d'annexe et d'extension au Lexique.

Article 2 : Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de la commune Des Auxons fera l'objet d'une demande d'avis conforme dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale auprès de l'autorité environnementale (MRAe).

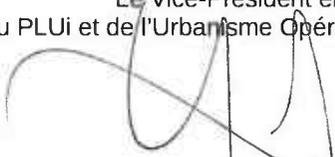
Il sera ensuite notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L.153-40 avant enquête publique.

Article 3 : La procédure de modification n°1 du PLU de la commune des Auxons sera menée conformément aux articles L.153-40 à L.153-44 du code de l'urbanisme.



Besançon, le 03 MARS 2023

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel,


Aurélien LAROPPE
Conseiller municipal délégué de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

